



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Le Directeur - adjoint de Cabinet

Nos réf. CDB/ET/D.11021641

PARIS, LE 14 NOV. 2011

Monsieur le Président,

Les ministres chargés de la santé et de l'Enseignement supérieur et de la recherche ont récemment confirmé aux représentants des orthophonistes leur volonté de rénover la formation en orthophonie dans le cadre du processus de Bologne. Celle-ci, définie par l'arrêté du 25 avril 1997 prévoit en effet 1640 heures de formation théorique et 1200 heures de stage (hors travail personnel), réparties sur quatre années, et conduit à un certificat de capacité délivré par les universités.

Considérant les actes professionnels définies par le décret no 2002-721 du 2 mai 2002 au métier d'orthophoniste, les ministres ont fixé l'objectif d'une réingénierie permettant aux futurs étudiants d'être diplômés et d'exercer la profession d'orthophoniste au terme de quatre années de formation renforcées, reconnue au niveau Master 1 (240 ECTS, soit entre 6000 et 7200 heures de formation selon les standards européens). Tout en préservant l'accès au diplôme d'exercice en quatre années, ce cadrage offre ainsi une latitude importante, permettant à la future formation d'être pleinement refondée. Ce cadrage est par ailleurs fidèle à la méthode de réingénierie des diplômes, laquelle a jusqu'à présent combiné une rénovation profonde des formations conduisant aux diplômes d'exercice, et un maintien de la durée des études de chacune des formations concernées.

Par ailleurs, les ministres reprennent les conclusions du rapport Hénart-Berland-Cadet. Ils proposent aux orthophonistes que soient explorés, au regard des besoins de santé et avec l'ensemble des acteurs concernés, les champs de pratiques avancées en orthophonie, de façon à envisager des cursus universitaires complémentaires (Masters 2). Cet axe de travail, présenté comme une proposition faite aux professionnels, fait actuellement débat dans la profession des orthophonistes. Afin de nourrir ces réflexions, et conformément à la méthode rappelée par les ministres, il importe que les spécialités médicales prescriptrices élaborent, de façon coordonnée, leurs positions à ce sujet

Monsieur Olivier GOEAU-BRISSONNIERE

Président de la Fédération des spécialités médicales


54 boulevard Rodin

92130 Issy-les-Moulineaux

Ce point me conduit donc à saisir la Fédération des Spécialités Médicales. Vous voudrez bien me faire connaître, les premiers éléments d'analyse des conseils nationaux professionnels concernés par les prescriptions de soins d'orthophonie. Ceux-ci porteront sur l'intérêt de développer en orthophonie des champs de pratiques avancées, au regard notamment des pratiques déjà en germe dans certains services spécialisés, ainsi que des premières expériences développées par d'autres professions paramédicales (Masters de pratiques infirmières avancées).

Vous n'hésitez également pas à m'indiquer les conditions dans lesquelles ces spécialités souhaiteraient être associées à la suite de nos travaux, à la fois pour finaliser la maquette de la nouvelle formation, et pour explorer, lorsque la profession le souhaitera, les nouveaux champs d'exercice professionnels pour les orthophonistes de demain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. SELLERET', with a large, sweeping flourish on the left side.

François-Xavier SELLERET